

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

DÉCISION DU COLLÈGE
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision n° 2011-C-74

du 23 novembre 2011

Modification de la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010
instituant la commission consultative Comité scientifique

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 instituant la commission consultative Comité scientifique ;

Vu les lettres de démission de Mme Lucrezia Reichlin et de M. Jean-Charles Rochet ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er}

La décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe 2, les mots : « *Lucrezia Reichlin, London Business School* » et « *Jean-Charles Rochet, Université de Zurich* » sont supprimés ; les mots « *Christian Gourieroux, ENSAE* », « *David Thesmar, HEC* » et « *Philippe Weil, OFCE* » sont ajoutés.

Article 2

Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Le Président,

[Christian NOYER]